

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU «Jeu IMITATION GAME - CASSEUR DE CODES CAMPUS» Du 28 janvier 2015 au 4 février 2015</p>
--

05 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée Groupe CANAL+), organise du mercredi 28 janvier 2015 à 10h00 au mercredi 4 février 2015 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu IMITATION GAME - CASSEUR DE CODES CAMPUS » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ou mineure sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur les interfaces suivant : la page Facebook officielle de CANALSAT CAMPUS, sur la page CANALSAT à la demande du site mycanal.fr, et sur la page CAMPUS du site mycanal.fr.

Pour jouer, le Participant doit obligatoirement posséder un compte Facebook. Il doit, par l'intermédiaire du site internet www.facebook.com s'identifier avec son identifiant Facebook ou son adresse mail et son mot de passe à son compte Facebook et se rendre sur la page Facebook CANALSAT CAMPUS. Le Participant devra alors aimer la page Facebook CANALSAT CAMPUS (dans le cas où le participant n'est pas déjà fan de cette page).

Le mercredi 28 janvier 2015, il sera posté les trois (3) questions suivantes sur la page Facebook CANALSAT CAMPUS :

QUESTION 1 - Quel nom porte la machine allemande décodée par Alan Turing?

- Bertha
- Enigma
- Zeugma
- Enigma

QUESTION 2 - Durant quelle période historique se déroule cet évènement?

- 2nde guerre mondiale
- 1ère guerre mondiale
- guerre du Vietnam
- guerre froide

QUESTION 3 - Quel est le métier d'A.Turing dans le film Imitation Game?

- Mathématicien
- Ambassadeur
- Espion
- Boulanger

Pour jouer, le Participant devra répondre correctement aux trois (3) questions posées ci-dessus et envoyer le formulaire de participation correctement rempli, en indiquant ses civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et adresse postale complète.

Les Participants pourront jouer autant de fois qu'ils le souhaitent jusqu'à obtenir les bonnes réponses aux questions.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par compte Facebook (même nom, même adresse mail) sous peine de nullité.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes Facebook, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les vingt (20) gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le vendredi 06 février 2015 parmi les Participants ayant correctement répondu aux trois (3) questions posées ci-dessus

(la date et l'heure de ces messages privés, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi - via Facebook).

Il est prévu une liste de dix (10) suppléants. Les dix (10) suppléants seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement répondu aux trois (3) questions posées ci-dessus (la date et l'heure de ces messages privés, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi - via Facebook), une fois les vingt (20) gagnants désignés.

Les gagnants seront avertis par message privé Facebook de la part de CANALSAT sur le compte Facebook avec lequel ils ont joué. Les gagnants devront obligatoirement répondre à ce message privé dans un délai de 72h après réception, afin de communiquer ou confirmer leurs nom, prénom, adresse postale complète et adresse e-mail et seront considérés faire élection de domicile à l'adresse qu'ils auront mentionnée. Si l'un des gagnants ne se manifestait pas dans ce délai, il sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors considéré comme perdu pour le Participant concerné et attribué par ordre de priorité au suppléant. Les mêmes règles seront applicables aux suppléants.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Seront attribuées aux vingt (20) gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus,, les lots suivants :

Lot 1 (de la 1^{ère} à la 10^{ème} personne tirée au sort):

- 1 livre d'Alan TURING « L'énigme » + 1 invitation pour le film « Imitation Game » de Morten Tyldum, valable pour 2 personnes, dans toutes les salles de cinéma, tous les jours, tant que ce film est à l'affiche.

Lot 2 (de la 11^{ème} à la 20^e personne tirée au sort) :

- 1 invitation pour le film « Imitation Game » de Morten Tyldum, valable pour 2 personnes, dans toutes les salles de cinéma, tous les jours, tant que ce film est à l'affiche.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur la page Facebook du Jeu en cliquant sur [Règlement du Jeu](#).

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALSAT
Jeu IMITATION GAME - CASSEUR DE CODES CAMPUS
95905 Cergy Pontoise Cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, civilité, adresse électronique, adresse postale...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALSAT
Jeu IMITATION GAME - CASSEUR DE CODES CAMPUS
95905 Cergy Pontoise Cedex 9

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA - Direction Juridique Distribution et Concurrence - CANALSAT - JEU «Jeu IMITATION GAME - CASSEUR DE CODES CAMPUS» - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.